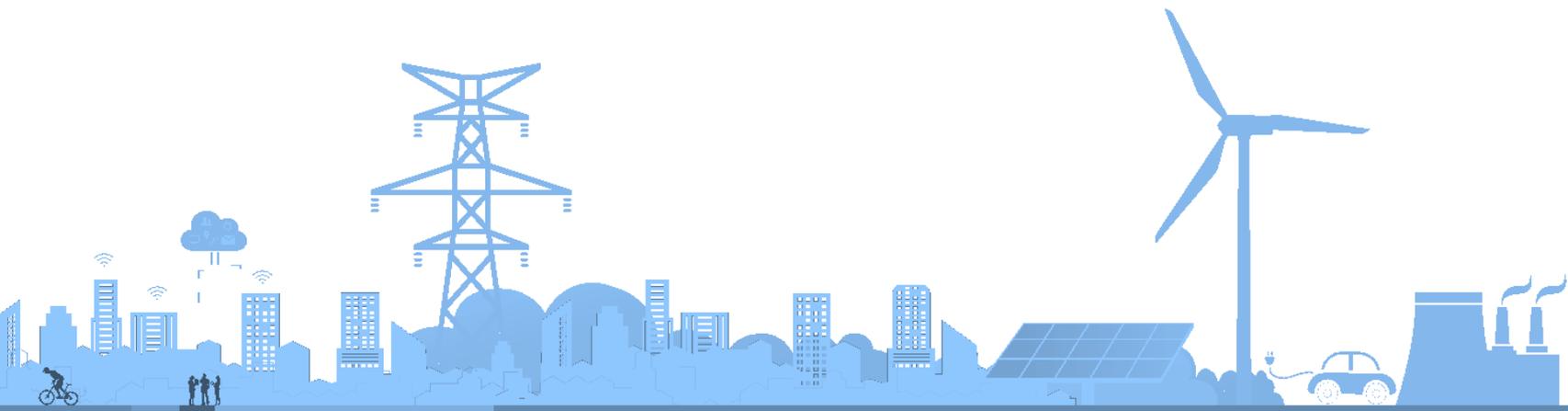


Autoconsommation individuelle et collective

Cadre légal et perspectives en France

Antoine Guillou, Conseiller Réseaux et Marchés, UFE



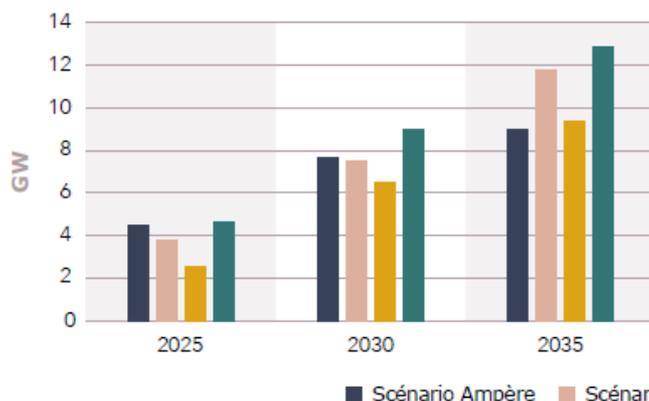
Cadre légal de l'autoconsommation en France

- La loi* définit deux types d'autoconsommation :
 - **Autoconsommation individuelle** : « le fait pour un producteur, dit autoproducteur, de consommer lui-même et sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par son installation. La part de l'électricité produite qui est consommée l'est soit instantanément, soit après une période de stockage. »
 - **Autoconsommation collective** : « la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals *liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés en aval d'un même poste public de transformation d'électricité de moyenne en basse tension* »
 - Le rôle de la **personne morale** est notamment de définir la répartition de la production autoconsommée entre les participants à l'opération.

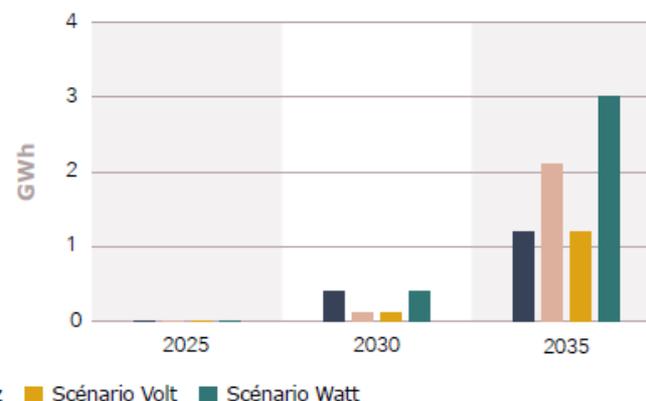
L'autoconsommation, un phénomène nouveau ?

- Physiquement l'autoconsommation n'est pas un phénomène nouveau... mais s'exerce désormais dans un nouveau cadre légal.
- D'un strict point de vue contractuel, il y actuellement environ 14 000 autoconsommateurs en France.
- Et de fortes perspectives de croissance :
 - En 2017, plus de 50% des nouveaux raccordements de production PV concernent des autoconsommateurs ;
 - dans son bilan prévisionnel 2017, RTE prévoit une projection moyenne de 10 GW à l'horizon 2030, soit 3,8 millions de foyers.

Évolutions des capacités en panneaux photovoltaïques installées à des fins d'autoconsommation individuelle résidentielle



Évolutions des capacités de stockage par batterie installées à des fins d'autoconsommation individuelle résidentielle

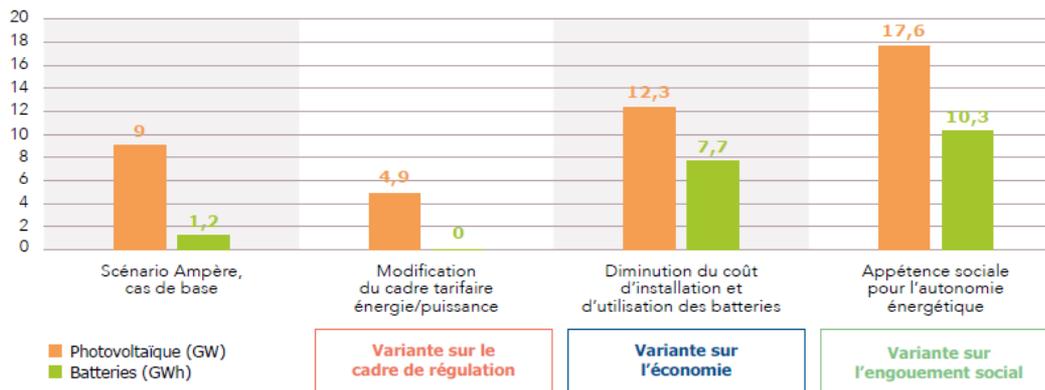


Une équation économique complexe, qui dépend du cadre de régulation et de la fiscalité

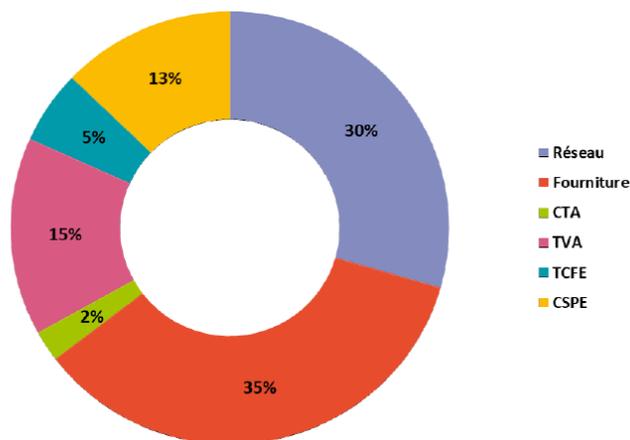
- L'équation économique de l'autoconsommation dépend de plusieurs paramètres :

- du coût et de la rémunération de la production, donc des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables, et notamment photovoltaïque
- de l'économie de facture, donc de la fiscalité, de la fourniture et des tarifs de réseau

Capacités des installations d'autoconsommation individuelle à horizon 2035 dans le scénario *Ampère* selon différentes variantes



Source: RTE, Bilan Prévisionnel 2017



Source: CRE, Observatoire des marchés de détail, 3^{ème} trimestre 2017

Autoconsommation et tarifs de réseaux

- En France, le cadre est aujourd'hui différent entre l'autoconsommation individuelle et collective :
 - En situation d'autoconsommation individuelle, l'autoconsommateur économise la part variable du tarif (environ 30€/MWh).
 - La loi prévoit que le régulateur élabore un tarif spécifique à l'autoconsommation pour les installations de puissance inférieure à 100kW
 - Un débat est en cours pour déterminer comment appliquer cette disposition, et décider s'il faut ou non établir un tarif spécifique pour l'autoconsommation collective

Quel tarif d'utilisation des réseaux pour l'autoconsommation collective ? (1)

- Il n'y a pas nécessairement de différences significatives en termes de flux entre :

4 autoconsommateurs individuels



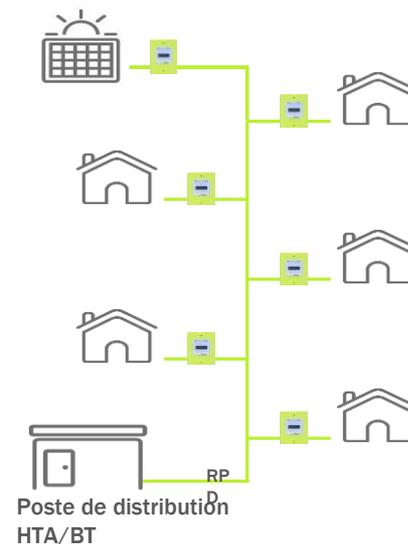
1 opération d'autoconsommation collective



- A flux physiques similaires, faut-il avoir des conséquences économiques différentes en fonction du cadre contractuel ? (Mutualisation ou privatisation du foisonnement ?)
- Comment inciter les participants à une opération d'autoconsommation à optimiser collectivement leur production, leur consommation et leur impact sur le réseau ?

Quel tarif d'utilisation des réseaux pour l'autoconsommation collective ? (2)

- Les coûts et/ou les bénéfices des opérations d'autoconsommation collective sont dépendants des situations locales et des efforts réalisés pour gérer les charges des participants à l'aval du transformateur moyenne/basse tension.
- La proposition de l'UFE dans une perspective de valorisation de la flexibilité et des coûts et/ou bénéfices *additionnels* pour le réseau des opérations d'autoconsommation collective :
 - Des dispositifs de rémunération entre les gestionnaires de réseau et les participants à une opération d'autoconsommation collective (par exemple par l'intermédiaire de la personne morale organisatrice).
 - Une mise en œuvre sur la base d'une méthodologie nationale (et non de négociations au cas par cas), couvrant notamment les aspects financiers, conforme aux principes de non-discrimination, et approuvée par le régulateur.



Le soutien public à l'autoconsommation collective

- Dans le cas de l'autoconsommation individuelle, les quantités autoconsommées ne sont pas mesurées, et sont exonérées de la CSPE et des taxes locales (environ 20% de la facture)
- L'autoconsommation collective ne bénéficie pas d'exonérations particulières, au même titre que les simples consommateurs.
- L'UFE est plutôt favorable à des mécanismes de soutien explicites (comme des appels d'offres) qu'à des exonérations de taxes, car ils sont plus transparents et plus facilement pilotables
- Lorsque les quantités autoconsommées ne sont pas mesurées et donc nécessairement exonérées, l'UFE préconise de diminuer les distorsions par rapport aux autres statuts (simples consommateurs, autoconsommation collective) pour ne pas biaiser les choix économiques

Conclusion (1) : la nécessité d'élaborer un cadre robuste et stable

- Assurer à la fois la liberté de choix des consommateurs et le juste reflet des coûts et des bénéfices induits par leurs choix
- Assurer l'équité entre les consommateurs et les auto-consommateurs, et assurer un accès équitable aux différentes formes d'autoconsommation (auto-consommateurs individuels, collectifs, en situation d'investissement direct ou en tiers-financement)
- S'appuyer sur des mécanismes transparents permettant un pilotage approprié des politiques publiques

Conclusion (2) : l'importance des retours d'expérience des premières opérations

- La première opération d'autoconsommation collective devrait être fonctionnelle en 2018
- Les premières opérations devraient permettre de tirer de nombreux enseignements :
 - **Gouvernance des opérations d'autoconsommation et rôle de la personne morale**
 - **Flux d'informations et évolution des systèmes informatiques**
 - **Capacités des participants à optimiser leur production et leur consommation, et impact sur le système électrique**

Merci pour votre attention !

Questions ?

